

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 MARS 2026

Présents : Sylvie BELLICO, Laura BERGIER, Jérôme CICILE, Philippe COSTE, Françoise DOLEON, Eric GARCIN (arrivé à partir du point n° 2 de l'ordre du jour), Karine GHIRARDELLI, Xavier GIRAUD, Françoise JULIEN, Stéphanie MICHEL, Marcel MUNCH, Jean-Louis QUARTARARO, Emile TAGLIAFERRI, Jean-Luc VECCHIONE, Marion VECCHIONE

Secrétaire de séance : Laura BERGIER

En début de séance, le PV de la séance du 20 mars est approuvé.

1 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire explique que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal peut donner certaines délégations au maire.

Parmi les 32 délégations possibles (tous les conseillers ont été destinataires de la liste de ces délégations), il est proposé de donner les suivantes :

- 1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et **pour un montant ne dépassant pas 10 000€.**
- 2°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 9°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000€ par sinistre ;
- 10°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre **et dont le montant ne dépasse pas 500€ ;**
- 11°) De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 10 000€, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le conseil municipal, après avoir obtenu toutes les informations nécessaires sur chacun des points proposés, à l'unanimité, CONFIE les délégations listées ci-dessus au maire pour la durée du présent mandat.

2 – INDEMNITE DES ADJOINTS

Le maire explique qu'à l'issue du renouvellement général, l'ensemble des conseils municipaux nouvellement élus devront obligatoirement délibérer sur le niveau des indemnités de fonction de leurs membres dans les 3 mois qui suivent leur installation, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Seule la fixation de l'indemnité du maire sera exclue de cette obligation : le conseil municipal ne pourra délibérer que si le maire en formule la demande afin d'en réduire le montant.

Il précise que l'indemnité des adjoints est soumise à l'obligation de posséder une délégation de fonction et informe que le montant maximal est fixé par l'article L. 2123.24 du CGCT soit 483.81€ brut mensuel. Le conseil municipal peut déterminer librement le montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire. L'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.
Pour information, les indemnités, selon la référence mentionnée à l'article L.2123-20 du CGCT, se calculent sur la base d'un indice de la fonction publique (indice brut 1027 = 4 110.52€) auquel est appliqué un pourcentage.

Enveloppe globale indemnitaire pour Puimoisson :
Indemnité maximum du maire : $4\ 110.52 * 44.3\% = 1\ 820.96\text{€ brut/mois}$
Indemnité maximum des adjoints : $4\ 110.52 * 11.77\% = 483.81\text{€ brut/mois}$

Enveloppe : $1\ 820.96\text{€} + (4 \times 483.81\text{€}) = 3\ 756.20\text{€}$

Il est proposé d'attribuer la même indemnité soit 483.81€ brut/mois à chaque adjoint.

Le conseil municipal, à l'unanimité, FIXE le montant des indemnités de fonction des 4 adjoints à 11,77% de l'indice brut 1027.

3 – NOMINATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

Le maire explique qu'afin que toutes les instances intercommunales fonctionnent, il est nécessaire de désigner des représentants de Puimoisson pour chacun des syndicats.

Syndicat du Parc Naturel Régional du Verdon : 1 titulaire et 2 suppléants

Candidate titulaire : Françoise Julien
Candidates suppléantes : Laura Bergier et Françoise DOLEON

Résultats du vote : unanimité

Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04) : 3 titulaires et 2 suppléants

Candidats titulaires : Karine Ghirardelli, Jean-Luc Vecchione et Marcel Munch
Candidats suppléants : Jean-Louis Quartararo et Xavier Giraud

Résultats du vote : unanimité

Syndicat de la fourrière de Vallongues : 1 titulaire et 1 suppléant

Candidate titulaire : Sylvie Bellico
Candidate suppléant : Marion Vecchione

Résultat du vote : unanimité

SIVOM AEP Valensole : 2 titulaires

Candidats : Laura Bergier et Jérôme Cicile

Résultat du vote : unanimité

EHPAD l'Epi Bleu : le maire, d'office, sera le président du conseil d'administration + 2 membres. Ces 3 délégués siégeront au conseil d'administration et au Conseil de la Vie Sociale.

Candidats : Philippe Coste, Xavier Giraud et Marcel Munch

Résultat du vote : unanimité

Jérôme CICLE demande à chacun des délégués désignés ci-dessus de faire un compte-rendu à l'issue des réunions auxquelles ils participeront et l'envoyer par mail à l'ensemble des conseillers.

4 – QUESTIONS DIVERSES

* Délégations données aux adjoints : le maire informe les membres du conseil municipal que suite à une réunion de travail qui s'est déroulée mardi 24 mars entre le maire, les adjoints et la secrétaire de mairie, il a été décidé que les adjoints recevront les délégations suivantes :

- Jean-Luc VECCHIONE, 1^{er} adjoint, sera délégué aux travaux
- Karine GHIRARDELLI, 2^e adjointe, sera déléguée aux affaires scolaires, sociales et à la vie associative + cimetière
- Jérôme CICILE, 3^e adjoint, sera délégué à l'urbanisme et à l'environnement
- Françoise DOLEON, 4^e adjointe, sera déléguée aux finances

Il précise que les arrêtés de délégation de fonction et de signature, du maire aux adjoints, seront rédigés par la secrétaire générale de mairie dès que possible afin qu'ils puissent officiellement prendre en charge leur délégation.

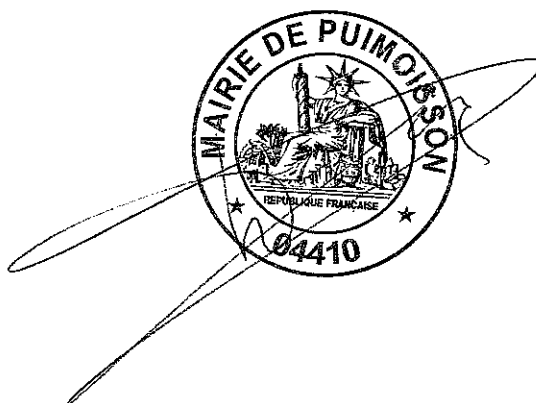
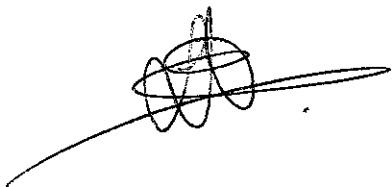
* Jour de prédilection des réunions du conseil municipal : le maire souhaiterait fixer un jour qui conviendra au plus grand nombre pour la tenue des réunions du conseil municipal. Après un vote rapide à main levée, il est retenu le MERCREDI.

* Agenda partagé : la secrétaire générale de mairie informe de la mise en place d'un agenda partagé afin que tout le monde puisse être informé des réunions qui se tiennent en mairie et demande aux conseillers municipaux s'ils veulent avoir accès à cet agenda.

* Question sur la tenue de la réunion maire/adjoints/secrétaire du 24 mars : Xavier Giraud demande si ce genre de réunion aura lieu régulièrement et si les autres membres du conseil municipal pourraient y assister. La secrétaire répond que cela dépend du fonctionnement souhaité mais qu'il n'est pas rare que certaines réunions ne se déroulent qu'entre le maire et les adjoints. Elle précise qu'outre les réunions de travail sur un point ou un dossier précis, il peut y avoir des réunions maire/adjoints, des réunions de commissions où tous les membres volontaires seront conviés et les réunions du conseil municipal.

Le secrétaire de séance,
Laura BERGIER

Le maire,
Philippe COSTE





Séance du 30/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Blancs : 0

L'an deux mille vingt-six le trente mars le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe COSTE, Maire.

Etaient présents : Mme BELLICO Sylvie, Mme BERGIER Laura, M. CICILE Jérôme, M. COSTE Philippe, Mme DOLEON Françoise, Mme GHIRARDELLI Karine, M. GIRAUD Xavier, Mme JULIEN Françoise, Mme MICHEL Stéphanie, M. MUNCH Marcel, M. QUARTARARO Jean-Louis, M. TAGLIAFERRI Emile, M. VECCHIONE Jean-Luc, Mme VECCHIONE Marion.

Etaient excusés : M. GARCIN Eric

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Laura BERGIER

Date de convocation
25/03/2026

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

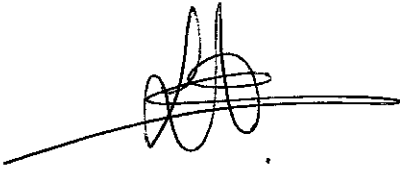
DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour un montant ne dépassant pas 10 000.00€ ;
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

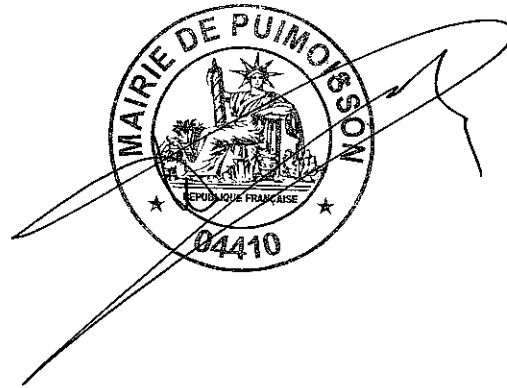
- 8) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 9) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 1 000 € par sinistre ;
- 10) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;
- 11) De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 10 000€, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Laura BERGIER



Le Maire,
Philippe COSTE





ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRECEDEMMENT TRANSMISE

Séance du 30/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 15
Absents : 0
Nombre de suffrages
exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Blancs : 0

L'an deux mille vingt-six le trente mars le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe COSTE, Maire.

Etaient présents : Mme BELLICO Sylvie, Mme BERGIER Laura, M. CICILE Jérôme, M. COSTE Philippe, Mme DOLEON Françoise, M. GARCIN Eric, Mme GHIRARDELLI Karine, M. GIRAUD Xavier, Mme JULIEN Françoise, Mme MICHEL Stéphanie, M. MUNCH Marcel, M. QUARTARARO Jean-Louis, M. TAGLIAFERRI Emile, M. VECCHIONE Jean-Luc, Mme VECCHIONE Marion.

Etaient excusés :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Laura BERGIER

Date de convocation
25/03/2026

INDEMNITES DES ADJOINTS

Le maire explique qu'à l'issue du renouvellement général, l'ensemble des conseils municipaux nouvellement élus doivent obligatoirement délibérer sur le niveau des indemnités de fonction de leurs membres dans les 3 mois qui suivent leur installation, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Seule la fixation de l'indemnité du maire est exclue de cette obligation (le conseil municipal ne pourra délibérer que si le maire en formule la demande afin d'en réduire le montant).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux n° 17/26 à 20/26 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu le barème énoncé à l'article L 2123-24 du CGCT ci-dessous exposé :

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10.89	447.64
De 500 à 999	11.77	483.81
De 1 000 à 3 499	21.38	878.83
De 3 500 à 9 999	23.32	958.57
De 10 000 à 19 999	28.60	1 175.61
De 20 000 à 49 999	33	1 356.47
De 50 000 à 99 999	44	1 808.63
De 100 000 à 200 000	66	2 712.95
Plus de 200 000	72.5	2 980.13

Considérant que Puimoisson comptent environs 750 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

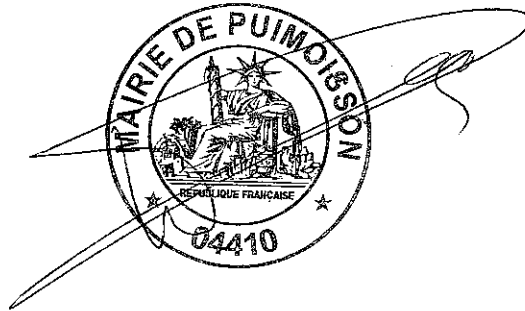
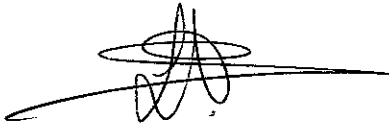
DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints
comme suit :

- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice
brut 1027), à compter du 01/04/2026

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Laura BERGIER

Le Maire,
Philippe COSTE





Séance du 30/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Blancs : 0

L'an deux mille vingt-six le trente mars le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe COSTE, Maire.

Étaient présents : Mme BELLICO Sylvie, Mme BERGIER Laura, M. CICILE Jérôme, M. COSTE Philippe, Mme DOLEON Françoise, M. GARCIN Eric, Mme GHIRARDELLI Karine, M. GIRAUD Xavier, Mme JULIEN Françoise, Mme MICHEL Stéphanie, M. MUNCH Marcel, M. QUARTARARO Jean-Louis, M. TAGLIAFERRI Emile, M. VECCHIONE Jean-Luc, Mme VECCHIONE Marion.

Étaient excusés :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Laura BERGIER

Date de convocation
25/03/2026

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA
COMMUNE AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL
REGIONAL DU VERDON**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21
Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon validés par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2025,

Monsieur le Maire ayant exposé :

Par délibération n° D-2024-06/01 du conseil municipal en date du 06 juin 2024, la commune de Puimisson a décidé d'approuver le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2025-2040 et d'adhérer au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans ses statuts.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 7 des statuts du syndicat, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour représenter la commune au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et siéger à son comité syndical.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut aussi décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

CONSTATE qu'une seule candidature par poste à pourvoir est présentée et validée à l'unanimité,

En ce qui concerne le poste de titulaire, Mme Françoise JULIEN a obtenu 15 voix

En ce qui concerne le poste de 1^{er} suppléant, Mme Laura BERGIER a obtenu 15 voix

En ce qui concerne le poste de 1^{2nd} suppléant, Mme Françoise DOLEON a obtenu 15 voix

Sont désignées pour siéger au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon,

Comme déléguée titulaire : Mme Françoise JULIEN

Comme 1^{ère} déléguée suppléante : Mme Laura BERGIER

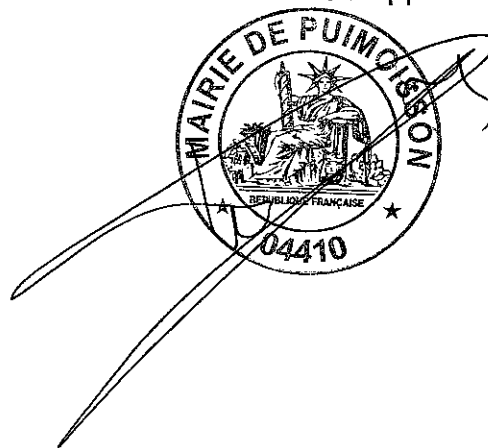
Comme 2^{ème} déléguée suppléante : Mme Françoise DOLEON

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Laura BERGIER



Le Maire,
Philippe COSTE





Séance du 30/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 15
Absents : 0
Nombre de suffrages
exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Blancs : 0

L'an deux mille vingt-six le trente mars le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe COSTE, Maire.

Étaient présents : Mme BELLICO Sylvie, Mme BERGIER Laura, M. CICILE Jérôme, M. COSTE Philippe, Mme DOLEON Françoise, M. GARCIN Eric, Mme GHIRARDELLI Karine, M. GIRAUD Xavier, Mme JULIEN Françoise, Mme MICHEL Stéphanie, M. MUNCH Marcel, M. QUARTARARO Jean-Louis, M. TAGLIAFERRI Emile, M. VECCHIONE Jean-Luc, Mme VECCHIONE Marion.

Étaient excusés :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Laura BERGIER

Date de convocation
25/03/2026

DESIGNATION DES DELEGUES DU TERRITOIRE
D'ENERGIE/SDE04 AU COLLEGE DE RIEZ/VALENSOLE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Vu, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

Vu, l'article 6 des statuts du Territoire d'Énergie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

- Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant
- De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants
- De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants
- Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants

Considérant, qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la commune ;
Considérant, que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,
Considérant, que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;
Considérant, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de RIEZ/VALENSOLE et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du TE/SDE 04.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

PROCEDE à l'élections des délégués

CONSTATE qu'une seule candidature par poste à pourvoir est présentée et validée à l'unanimité,

En ce qui concerne le 1^{er} poste de titulaire, Karine GHIRARDELLI a obtenu 15 voix, En ce qui concerne le 2e poste de titulaire Jean-Luc VECCHIONE a obtenu 15 voix,

En ce qui concerne le 3e poste de titulaire Marcel MUNCH a obtenu 15 voix,

En ce qui concerne le poste de 1^{er} suppléant, Jean-Louis QUARTARARO a obtenu 15 voix

En ce qui concerne le poste de 2e suppléant, Mr Xavier GIRAUD a obtenu 15 voix

Sont désignés pour siéger au Territoire d'Energie/SDE 04 au collège de Riez/Valensole :

Comme délégués titulaires : Karine GHIRARDELLI, Jean-Luc VECCHIONE et Marcel MUNCH

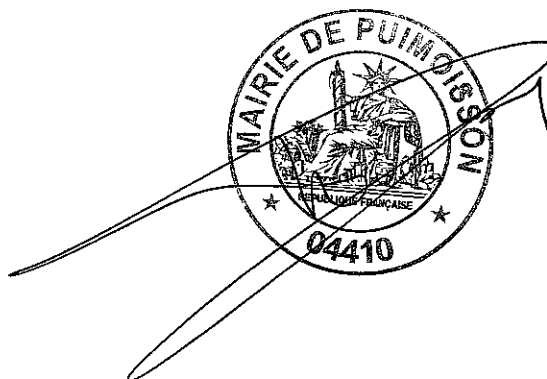
Comme délégués suppléants : Jean-Louis QUARTARARO et Xavier GIRAUD

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Laura BERGIER



Le Maire,
Philippe COSTE





Séance du 30/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Blancs : 0

L'an deux mille vingt-six le trente mars le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe COSTE, Maire.

Étaient présents : Mme BELLICO Sylvie, Mme BERGIER Laura, M. CICILE Jérôme, M. COSTE Philippe, Mme DOLEON Françoise, M. GARCIN Eric, Mme GHIRARDELLI Karine, M. GIRAUD Xavier, Mme JULIEN Françoise, Mme MICHEL Stéphanie, M. MUNCH Marcel, M. QUARTARARO Jean-Louis, M. TAGLIAFERRI Emile, M. VECCHIONE Jean-Luc, Mme VECCHIONE Marion.

Étaient excusés :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Laura BERGIER

Date de convocation
25/03/2026

**DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT DE LA
FOURRIERE DE VALLONGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat de la Fourrière de Vallongues et la nécessité de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les délégués au syndicat de la Fourrière de Vallongues :

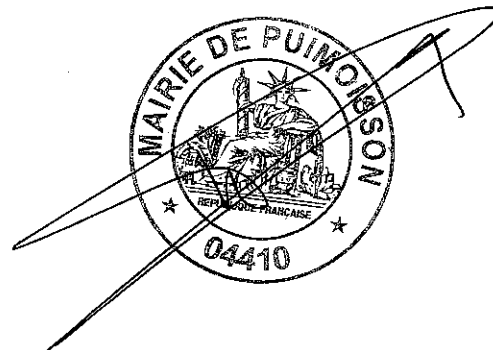
Déléguée titulaire : Sylvie BELLICO

Déléguée suppléante : Marion VECCHIONE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Laura BERGIER

Le Maire,
Philippe COSTE





Séance du 30/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 15

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Blancs : 0

L'an deux mille vingt-six le trente mars le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe COSTE, Maire.

Étaient présents : Mme BELLICO Sylvie, Mme BERGIER Laura, M. CICILE Jérôme, M. COSTE Philippe, Mme DOLEON Françoise, M. GARCIN Eric, Mme GHIRARDELLI Karine, M. GIRAUD Xavier, Mme JULIEN Françoise, Mme MICHEL Stéphanie, M. MUNCH Marcel, M. QUARTARARO Jean-Louis, M. TAGLIAFERRI Emile, M. VECCHIONE Jean-Luc, Mme VECCHIONE Marion.

Étaient excusés :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Laura BERGIER

Date de convocation
25/03/2026

**DESIGNATION DES DELEGUES DU SIVOM
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE VALENSOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM d'alimentation en eau potable de Valensole et la nécessité de désigner deux délégués titulaires pour représenter la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

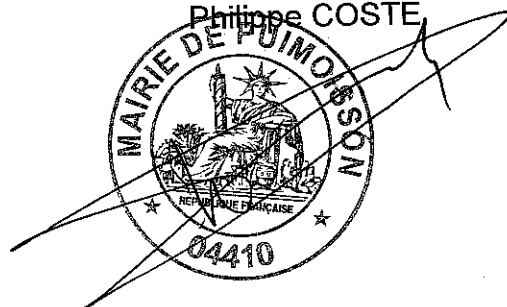
DÉSIGNE les délégués au SIVOM d'alimentation en eau potable de Valensole :

Délégués titulaires : Laura BERGIER et Jérôme CICLE

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Laura BERGIER

Le Maire,
Philippe COSTE





Séance du 30/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 15
Absents : 0
Nombre de suffrages
exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Blancs : 0

L'an deux mille vingt-six le trente mars le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe COSTE, Maire.

Etaient présents : Mme BELLICO Sylvie, Mme BERGIER Laura, M. CICILE Jérôme, M. COSTE Philippe, Mme DOLEON Françoise, M. GARCIN Eric, Mme GHIRARDELLI Karine, M. GIRAUD Xavier, Mme JULIEN Françoise, Mme MICHEL Stéphanie, M. MUNCH Marcel, M. QUARTARARO Jean-Louis, M. TAGLIAFERRI Emile, M. VECCHIONE Jean-Luc, Mme VECCHIONE Marion.

Etaient excusés :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Laura BERGIER

Date de convocation
25/03/2026

DESIGNATION DES DELEGUES A L'EHPAD L'ÉPI BLEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'EHPAD l'Epi Bleu et la nécessité de désigner 3 membres, dont le maire d'office, qui siégeront au conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les membres qui siégeront au conseil d'administration de l'EHPAD l'Epi Bleu :

- Philippe COSTE
- Xavier GIRAUD
- Marcel MUNCH

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
Laura BERGIER

Le Maire,
Philippe COSTE

